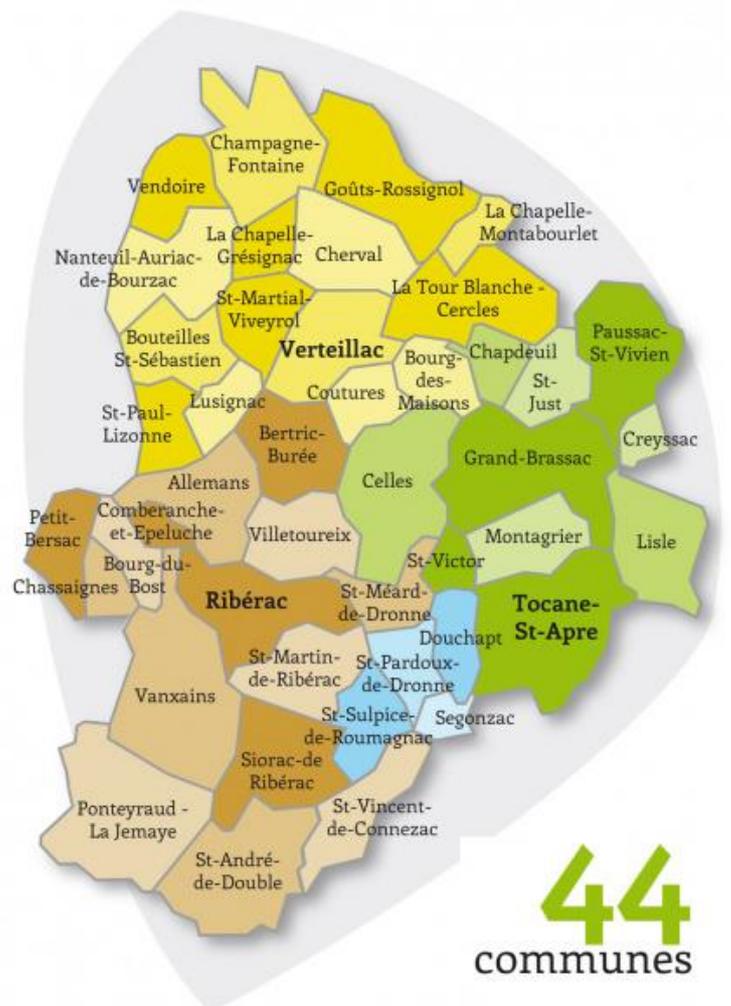




# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois



Septembre 2024

## **Table des matières**

<b>1) Contexte réglementaire et objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols .....</b>	<b>3</b>
<b>2) Que doit contenir ce rapport ?.....</b>	<b>4</b>
<b>3) Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?.....</b>	<b>5</b>
<b>4) Le rapport triennal du Périgord Ribéracois .....</b>	<b>6</b>
<b>A. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Périgord Ribéracois .....</b>	<b>6</b>
<b>B. Les destinations de la consommation d'espaces .....</b>	<b>10</b>
<b>C. Raisons des évolutions observées .....</b>	<b>11</b>
<b>D. Comparaison des données avec les territoires voisins du Périgord Ribéracois.....</b>	<b>12</b>
<b>E. Evaluation du respect des objectifs régionaux de réduction de la consommation.....</b>	<b>15</b>

# 1) Contexte réglementaire et objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « **Climat et Résilience** » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « **Zéro Artificialisation Nette des sols** » en **2050**, avec un objectif intermédiaire de **réduction de moitié** de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur **2021-2031** par rapport à la décennie précédente.

Cette **trajectoire progressive est à décliner territorialement** dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette **trajectoire** est mesurée, pour la **période 2021-2031**, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent **au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local**.

De plus, le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois, compétente en matière de document d'urbanisme et disposant d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat entrée en vigueur depuis le 15 novembre 2021, se doit de produire ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil communautaire, et de mesures de **publicité**.

Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## 2) Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du CGCT :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que **c'est le rapport qui est triennal**, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit à minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.  
Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

### 3) Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Pour établir ce rapport, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a utilisé les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation.

Ainsi, « Mon Diagnostic Artificialisation » a proposé une première trame de notre rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date : concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.**



**Avec les données de :**



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation :  
<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/87269/>

## 4) Le rapport triennal du Périgord Ribéracois

### A. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Périgord Ribéracois

La consommation d'espaces NAF entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 représente pour le territoire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois une surface de **165,70 hectares**.

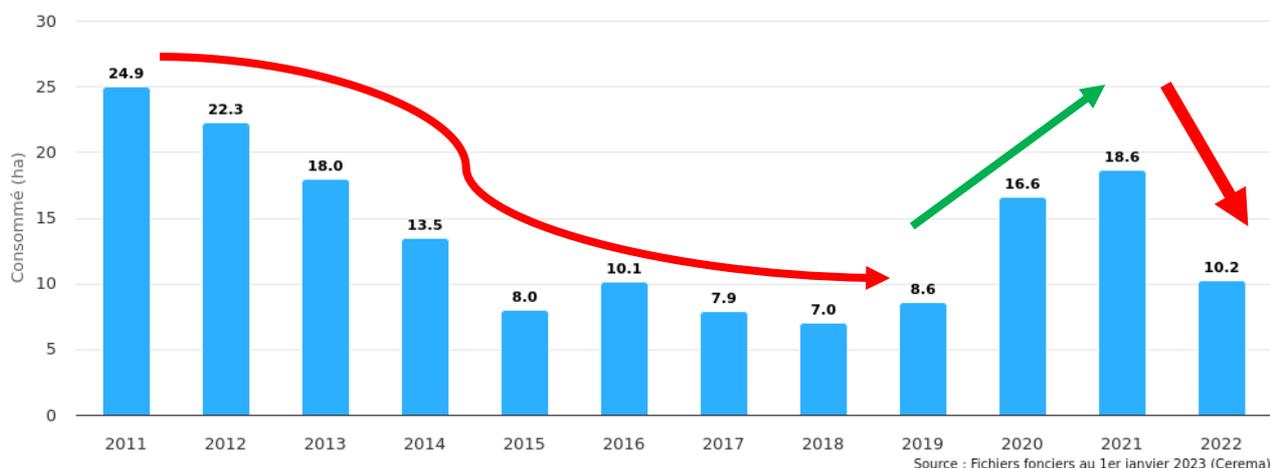
Néanmoins, il convient de mettre en exergue **la période de référence, soit 2011-2021**, où nous avons consommé **155,50 hectares**.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>CC du Périgord Ribéracois</b>	24.9	22.3	18.0	13.5	8.0	10.1	7.9	7.0	8.6	16.6	18.6	10.2
<b>Cumul</b>	24,9	47,2	65,2	78,7	86,7	96,8	104,7	111,7	120,3	<b>136,9</b>	155,5	165,7
Différence N-1	X	-2,6	-4,3	-4,5	-5,5	+2,1	-2,2	-0,9	+1,6	+8	+2	-8,4
Différence sur 5 ans					-16,9						+2	
Différence sur 10 ans											-6,3	

On peut d'ores et déjà apprécier que la **tendance** principale du territoire du Périgord Ribéracois, composé de 44 communes est à la **baisse des consommations** des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le graphique ci-dessous permet de mettre en image, les éléments chiffrés ci-dessus :

**Consommation d'espace à CC du Périgord Ribéracois entre 2011 et 2022 (en ha)**



Ce graphique met en lumière la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2011.

Afin d'appréhender les données ayant abouti à ce graphique, nous avons intégré le détail des consommations par commune.

## AR Prefecture

024-200040400-20240926-2024\_146-DE  
Reçu le 08/10/2024

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Chapdeuil</b>	0.3	0.0	0.9	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	1.7
<b>Combranche-et-Épeluche</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.2	0.1	0.6	1.2
<b>Gout-Rossignol</b>	1.0	0.0	0.2	0.3	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	2.3
<b>Vendoire</b>	0.1	0.0	0.1	0.2	0.9	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.4	0.2	2.1
<b>Ribérac</b>	2.3	1.7	0.9	1.0	0.4	0.2	0.6	0.6	0.1	0.4	1.3	0.5	<b>10.2</b>
<b>Verteillac</b>	0.7	1.2	0.0	0.8	0.4	1.2	0.0	0.2	0.3	0.5	0.5	0.6	6.4
<b>Tocane-Saint-Apre</b>	6.4	1.2	1.1	1.5	0.4	0.4	1.3	0.3	1.2	1.8	2.7	0.6	<b>18.9</b>
<b>Grand-Brassac</b>	0.0	1.2	0.0	0.0	0.3	0.1	0.1	0.2	0.0	0.3	1.4	0.3	3.8
<b>Bertric-Burée</b>	0.5	0.7	0.0	0.7	0.0	0.0	1.0	0.8	0.2	0.2	0.2	0.3	4.7
<b>Celles</b>	0.8	0.5	1.1	0.0	0.0	0.5	0.0	0.4	0.1	0.5	1.0	0.2	5.1
<b>La Tour-Blanche-Cercles</b>	1.8	0.8	0.1	0.2	0.4	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.5	4.0
<b>Saint-Martial-Viveyrol</b>	0.6	0.2	0.0	0.6	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8
<b>Paussac-et-Saint-Vivien</b>	0.5	0.8	0.8	0.7	0.0	1.3	0.0	0.0	0.2	0.9	0.6	0.0	5.7
<b>Saint-Just</b>	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.5
<b>Creyssac</b>	0.0	0.4	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.1	1.4
<b>Saint-Sulpice-de-Roumagnac</b>	0.4	0.6	0.5	0.5	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.9	0.1	0.0	3.5
<b>Vanxains</b>	0.5	0.5	0.6	0.5	1.1	1.0	0.4	0.4	0.4	0.6	1.9	0.0	7.7
<b>Segonzac</b>	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.8
<b>Villetoureix</b>	0.5	2.7	1.9	0.8	0.5	0.7	0.0	0.8	1.2	1.0	1.7	1.2	<b>12.9</b>
<b>Chassaignes</b>	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.5	0.0	1.0
<b>Nanteuil-Auriac-de-Bourzac</b>	0.5	0.1	1.2	0.4	0.0	0.1	0.2	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	2.9
<b>Lusignac</b>	0.8	0.0	0.4	0.3	0.2	0.1	0.5	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	2.7
<b>La Chapelle-Montabourlet</b>	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.9
<b>Champagne-et-Fontaine</b>	0.6	1.9	0.2	2.6	0.1	0.0	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.8	6.7
<b>Cherval</b>	0.8	0.2	0.9	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.5	3.3
<b>Lisle</b>	0.4	0.9	0.8	0.2	0.2	0.4	0.3	1.0	0.4	1.9	0.6	1.1	<b>8.3</b>
<b>Petit-Bersac</b>	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.4	0.0	0.8

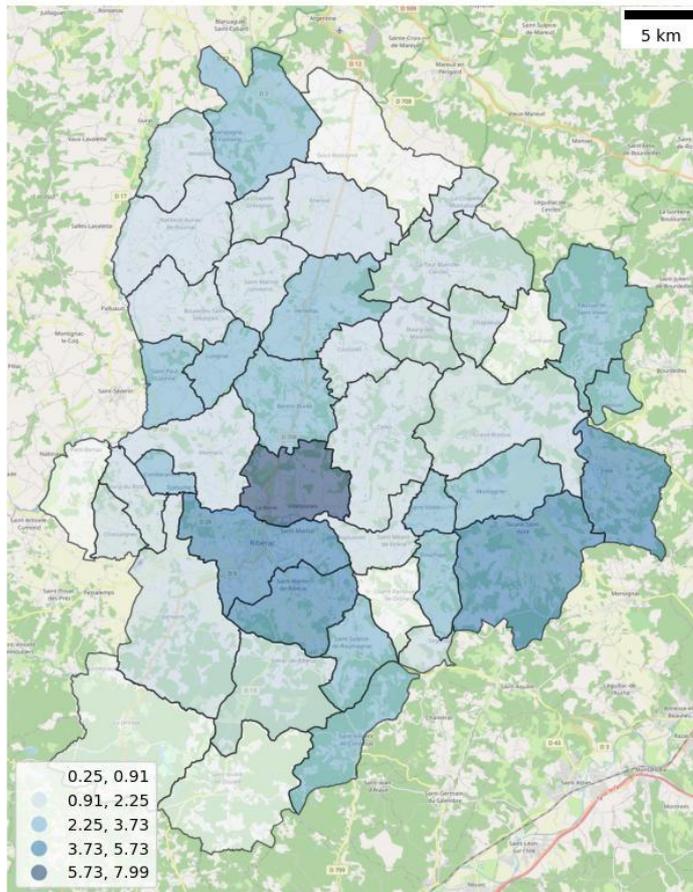
## AR Prefecture

024-200040400-20240926-2024\_146-DE  
Reçu le 08/10/2024

<b>La Jemaye- Ponteyraud</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.9
<b>Bouteilles- Saint-Sébastien</b>	0.6	0.0	0.3	0.0	0.1	0.1	0.0	0.3	0.9	0.0	0.0	0.0	2.2
<b>Coutures</b>	0.2	0.7	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.1	1.5
<b>Saint-Paul- Lizonne</b>	0.7	0.5	0.2	0.2	0.2	0.3	0.2	0.0	0.0	0.2	0.1	0.4	2.9
<b>Bourg-du-Bost</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.4	0.6	1.3
<b>Saint-Pardoux- de-Drôme</b>	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.1	0.0	0.5
<b>Montagrier</b>	0.3	0.7	0.4	0.6	0.5	0.3	0.5	0.2	0.5	0.4	0.0	0.0	4.4
<b>Saint-Victor</b>	0.6	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.1	0.0	0.6	1.9
<b>Saint-Vincent- de-Connezac</b>	0.3	1.1	0.3	0.3	0.6	1.3	0.2	0.0	0.2	0.5	0.1	0.0	5.1
<b>Saint-André-de- Double</b>	0.2	0.0	0.8	0.3	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	1.7
<b>Saint-Martin- de-Ribérac</b>	1.1	0.9	1.3	0.2	0.1	0.4	1.0	0.0	0.4	2.0	0.7	0.5	<b>8.6</b>
<b>Siorac-de- Ribérac</b>	0.0	0.6	0.4	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3	0.0	2.6
<b>Douchapt</b>	0.2	0.5	0.4	0.1	0.0	0.3	0.0	0.2	0.0	0.4	0.0	0.3	2.5
<b>Allemans</b>	0.5	0.5	0.4	0.0	0.7	0.0	0.2	0.2	0.4	0.5	0.6	0.0	4.1
<b>Bourg-des- Maisons</b>	0.5	0.5	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.4	0.0	0.0	1.7
<b>La Chapelle- Grésignac</b>	0.2	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.2	1.2
<b>Saint-Méard- de-Drôme</b>	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.2	0.8	0.0	1.5
<b>Total</b>	<b>24.9</b>	<b>22.3</b>	<b>18.0</b>	<b>13.5</b>	<b>8.0</b>	<b>10.1</b>	<b>7.9</b>	<b>7.0</b>	<b>8.6</b>	<b>16.6</b>	<b>18.6</b>	<b>10.2</b>	<b>165.7</b>

La cartographie ci-dessous permet d'apprécier les consommations par commune mais également de réfléchir à la stratégie opérationnelle.

Taux de consommation d'espaces des communes du territoire «CC du Périgord Ribéracois» entre 2011 et 2022 (en % - pour mille)



Les communes ayant le plus fort taux d'artificialisation correspondent aux deux teintes les plus foncées :

- Ribérac : 10,2 ha
- Saint-Martin-de-Ribérac : 8,6 ha
- Villetoureix : 12,9 ha
- Tocane Saint-Apre : 18,9 ha
- Lisle : 8,3 ha
- Verteillac : 6,4 ha

Ces communes représentent dans notre document d'urbanisme intercommunal les pôles de la Communauté de communes.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables axe notre urbanisme opérationnel autour de 3 pôles

- Le pôle principal : Ribérac/Villetoureix,
- Les pôles intermédiaires :
  - o Tocane Saint-Apre/Lisle,
  - o Verteillac/La Tour Blanche-Cercles.

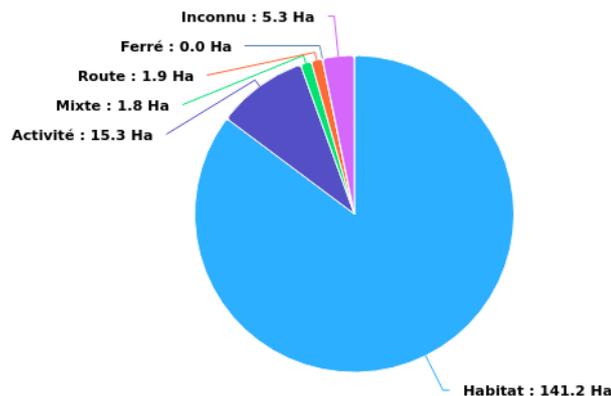
## B. Les destinations de la consommation d'espaces

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Sur notre territoire, il est clairement lisible que la destination majoritaire est l'**habitat**.

**En effet, sur les 165,7 ha consommés entre 2011 et 2022, 141,2 ha y sont alloués soit un peu plus de 85 % de la consommation globale sur 10 ans.**

**Destinations de la consommation d'espace de CC du Périgord Ribéracois entre 2011 et 2022 (en ha)**

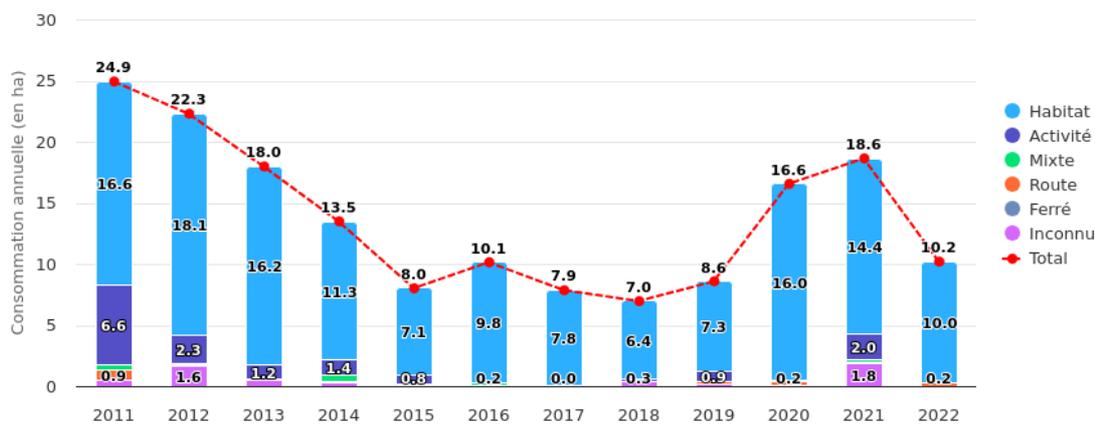


Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

**La tendance de baisse de la consommation d'espaces est liée à la diminution des constructions à vocation d'habitation.**

En effet, le reste des autres destinations, tel que le démontre le graphique ci-dessous n'ont pas énormément varié.

**Consommation annuelle d'espace par destination de CC du Périgord Ribéracois entre 2011 et 2022 (en ha)**



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Détails chiffrés du graphique susvisé :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	16.6	18.1	16.2	11.3	7.1	9.8	7.8	6.4	7.3	16.0	14.4	10.0	141.2
<b>Activité</b>	6.6	2.3	1.2	1.4	0.8	0.0	0.0	0.2	0.9	0.0	2.0	0.0	15.3
<b>Mixte</b>	0.4	0.2	0.0	0.5	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0	1.8
<b>Route</b>	0.9	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	0.2	1.9
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Inconnu</b>	0.5	1.6	0.5	0.2	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	0.1	1.8	0.0	5.3
<b>Total</b>	24.9	22.3	18.0	13.5	8.0	10.1	7.9	7.0	8.6	16.6	18.6	10.2	<b>165.7</b>

### C. Raisons des évolutions observées

Au regard des éléments chiffrés et graphiques présentés ci-dessus, nous pouvons constater que le territoire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a connu différentes phases d'évolutions dans sa consommation d'espaces sur les dix dernières années. Les données chiffrées sont volatiles puisqu'il y a des grands écarts (ex : entre l'année 2011 et 2018).

Nous pouvons constater qu'entre 2011 et 2019, la consommation d'espaces a fortement **baissé**. En effet, une baisse de consommation de 16 ha est à retenir.

En 2020 et 2021, les chiffres sont repartis à la hausse, pour finalement **réduire de moitié en 2022**.

#### a. Une évolution induite par l'effet PLUi-H

Le pic de consommation d'espaces constaté sur les années 2020 et 2021 est le résultat de la mise en œuvre des droits à construire des documents d'urbanisme antérieurs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Périgord Ribéracois (PLUi-H).

En effet, la CCPR a engagé sa démarche d'élaboration d'un PLUi-H en 2015, pour une approbation le 7 octobre 2021 et une entrée en vigueur le 15 novembre 2021.

Le territoire de la CCPR, composé de 44 communes, disposait de 39 cartes communales. Ces documents d'urbanisme binaires offraient de large droit à construire. Avant l'entrée en vigueur du PLUi-H de nombreux certificats d'urbanisme opérationnels, et déclaration préalable valant division foncière ont été délivrés ouvrant les droits à construire de 18 mois pour les CUB et 3 voire 5 ans pour les DP.

Entre 2011 et 2019, la moyenne de consommation annuelle est de 13,36 ha.

Entre 2021 et 2022, la moyenne de consommation s'élevait à 17,6 ha par an. Cela dépassant largement la moyenne de consommation des années précédentes. À la suite de l'approbation du PLUi-H en fin d'année 2021, il est indéniable que la politique d'aménagement territorial mise en œuvre sur le territoire porte ses fruits, puisque la consommation passe de 17,6 ha à 10,2 ha, **soit une réduction de presque 42 %**. Les effets du PLUi-H se constateront d'autant plus sur les années à venir.

De fait, l'entrée en vigueur de notre document d'urbanisme a permis de réduire la consommation d'espaces. En comparant la période avant et après PLUi-H on peut s'apercevoir que dans le domaine de l'habitat nous sommes passés de 203 ha de surfaces constructibles à 111 ha soit une réduction de 45% et, dans le domaine de l'économie de 32 ha à 9,95 ha, soit une réduction de 69 %. **Ainsi, le PLUi-H, document approuvé pour une perspective de 10 années, a prévu une consommation de 121 ha/10 ans, soit environ 12 ha par an.**

Par ailleurs, l'autre raison pouvant également expliquer la forte évolution sur les années 2020 et 2021 relève de la période COVID.

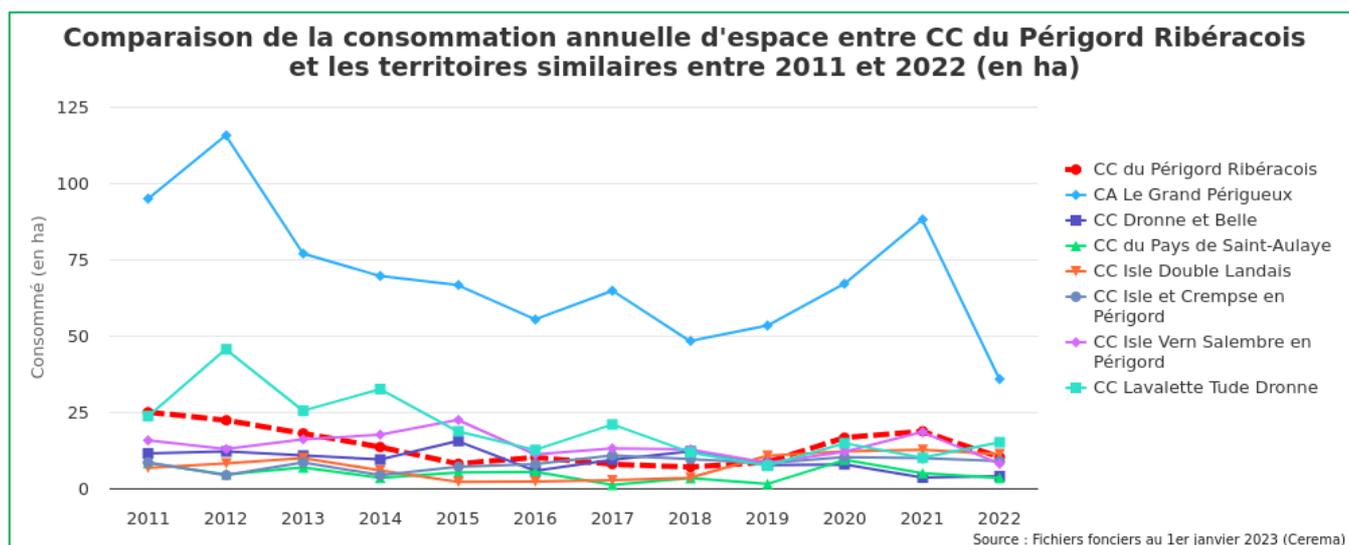
Cette période a entraîné des grandes mutations du marché immobilier. Le territoire a connu un afflux de néo-ruraux, qui ont entrepris divers travaux sur les bâtiments ou terrains achetés.

Une fois l'effet COVID disparu, on s'aperçoit clairement dans les chiffres que la consommation d'espaces NAF de la CC du Périgord Ribéracois redescend et se stabilise.

## D. Comparaison des données avec les territoires voisins du Périgord Ribéracois

### Consommation annuelle d'espaces

Le graphique et tableau ci-dessous contrastent notre consommation d'espaces avec les EPCI voisins.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC du Périgord Ribéracois	24.9	22.3	18.0	13.5	8.0	10.1	7.8	7.0	8.6	16.6	18.6	10.2	165.6
CA Le Grand Périgueux	94.9	115.5	76.9	69.5	66.5	55.3	64.7	48.2	53.3	67.0	88.1	35.8	835.5
CC Dronne et Belle	11.4	12.0	10.7	9.4	15.4	5.7	9.3	12.1	7.5	7.8	3.5	4.0	108.9
CC du Pays de Saint-Aulaye	8.2	4.5	6.8	3.4	5.2	5.4	1.1	3.3	1.4	9.3	4.9	3.4	56.9
CC Isle Double Landais	6.7	8.1	9.8	5.8	2.1	2.2	2.7	3.4	10.6	12.1	12.6	11.1	87.3

## AR Prefecture

024-200040400-20240926-2024\_146-DE  
Reçu le 08/10/2024

CC Isle et														
<b>Crempe en Périgord</b>	8.5	4.3	8.5	4.3	7.0	7.9	10.8	9.5	8.2	10.2	9.8	8.9	97.9	
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	15.7	12.8	16.0	17.5	22.4	11.1	13.1	12.7	8.3	12.0	18.4	8.0	168.0	
<b>CC Lavalette Tude Dronne</b>	23.6	45.5	25.4	32.5	18.6	12.6	20.9	11.8	7.3	14.8	10.0	15.1	237.9	

Notre territoire a une superficie de 698 km<sup>2</sup>, soit presque 70 000 ha pour une consommation à 165,7 ha.

### A titre comparatif,

- la CC Isle Vern Salembre (CCIVS) a une superficie de 285 km<sup>2</sup>, soit presque 29 000 ha, pour une consommation de 168 ha,
- De même, la CC Pays de Saint Aulaye (CCPSA) a une superficie de 243 km<sup>2</sup>, soit environ 24 000 ha, pour une consommation de 56 ha.

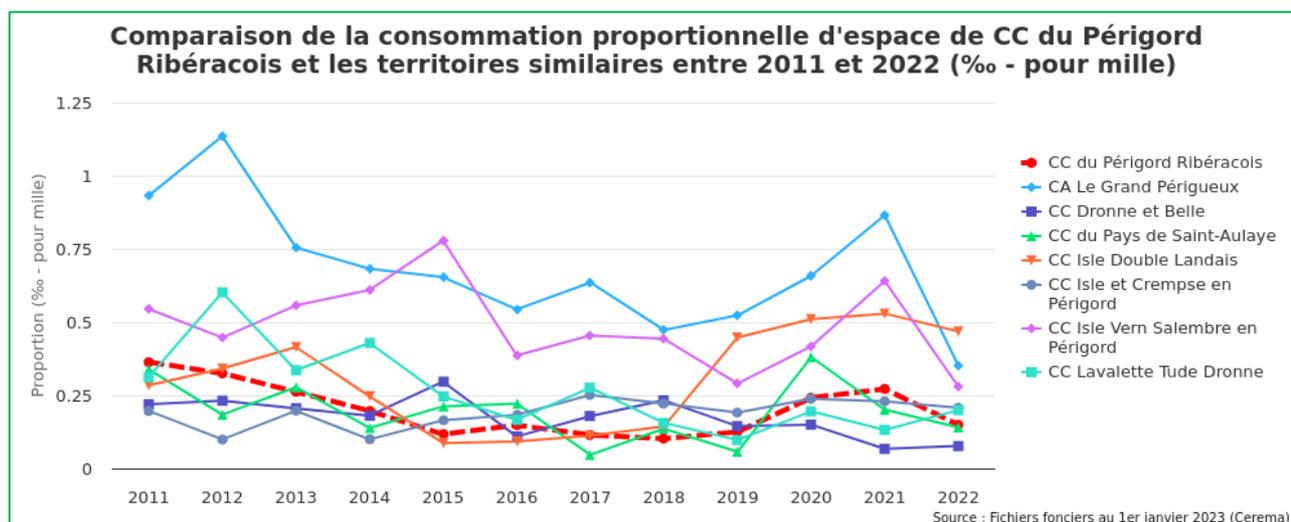
A titre explicatif, la CCIVS a un territoire qui représente le tiers de notre territoire, alors qu'elle a une consommation quasi identique, elle a donc un ratio de consommation plus élevé que le nôtre.

Le CCPSA quant à elle, a un territoire qui représente le tiers de notre territoire en termes de surface, mais également en termes de consommation. Ainsi, leur ratio est équivalent au nôtre.

**Il est important de souligner que la CC du Périgord Ribéracois demeurent dans la moyenne des consommations des EPCI de la Dordogne.**

### Comparaison de la consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.



## AR Prefecture

024-200040400-20240926-2024\_146-DE  
Reçu le 08/10/2024

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>CC du Périgord Ribéracois</b>	0.4	0.3	0.3	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.1	2.4
<b>CA Le Grand Périgueux</b>	0.9	1.1	0.8	0.7	0.7	0.5	0.6	0.5	0.5	0.7	0.9	0.3	8.2
<b>CC Dronne et Belle</b>	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	2.1
<b>CC du Pays de Saint-Aulaye</b>	0.3	0.2	0.3	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.4	0.2	0.1	2.3
<b>CC Isle Double Landais</b>	0.3	0.3	0.4	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.5	0.5	0.5	0.5	3.7
<b>CC Isle et Crempse en Périgord</b>	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	2.3
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	0.6	0.5	0.6	0.6	0.8	0.4	0.5	0.4	0.3	0.4	0.6	0.3	5.8
<b>CC Lavalette Tude Dronne</b>	0.3	0.6	0.3	0.4	0.2	0.2	0.3	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2	3.1

## E. Evaluation du respect des objectifs régionaux de réduction de la consommation

La Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en mars 2020. Une des ambitions de ce document régional à l'horizon 2030 est la division par deux de la consommation foncière.

Sur la période de référence 2011-2021, la moyenne de consommation annuelle de notre territoire s'est élevée à **15,50** hectares.

Il en découle d'après Climat et Résilience que sur la décennie suivante l'objectif de consommation annuelle doit être réduit de moitié, et donc de **7,75** hectares.

Nous observons qu'en 2022, soit un an après l'entrée en vigueur du PLUi-H, la consommation annuelle reste supérieure à l'objectif, car nous sommes à 10,2 ha. Cependant, nous constatons qu'il s'agit d'une baisse drastique de cette consommation d'environ 45 % comparé à l'année 2021.

Il faut rappeler ici que notre PLUi-H définissant une surface potentiellement consommable de 12h/an, adopté 2 ans avant l'effectivité de la loi, appliquait déjà une réduction de 11,6 % par rapport à notre moyenne de consommation de la décennie précédente.

Ainsi, le PLUi-H répond aux enjeux actuels du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine.

A noter que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, une modification du SRADDET a été engagée en décembre 2021 et arrêtée le 12 avril 2024.

## En conclusion,

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois s'inscrit dans les objectifs de réduction de la consommation des espaces depuis plusieurs années.

Cela a été accentué avec l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, **réel outil de maîtrise de l'artificialisation des sols**.

**La loi climat et résilience s'apprécie sur une décennie. Ainsi, sur la tranche 2021-2031, la CC du Périgord Ribéracois dispose d'un potentiel de 77,75 hectares sur 9/10 ans. Nous avons déjà consommé 10,2 sur une année. Ainsi, pour les années à venir, la consommation d'espaces devrait s'approcher d'une moyenne de 7,50 ha / an.**